

RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 1.659.042 euros
Siège social : 1 rue Sainte-Marie – 92400 Courbevoie
950 039 065 RCS Nanterre

(la "Société")

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 6 JUILLET 2026

Communication et Développement Social, société par actions simplifiée au capital de 1.640.000 euros, dont le siège social est situé 14 rue Georges Ville à Paris (75016), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 623 205, représentée par son président, Monsieur Roger Serre, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"),

après avoir rappelé que :

1. aux termes de l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la Société en date du 10 juin 2026, les associés de la Société ont décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci :
 - de réduire le capital social d'une somme de 165.906 euros, pour le porter de 1.659.042 euros à 1.493.136 euros par voie de rachat de 9.217 actions de la Société au prix global de [...] euros, soit environ [...] euros par action ;
 - [...]
 - de fixer à 20 jours à compter de la date de l'offre d'achat adressée à chaque associé le délai de transmission à la Société des demandes de rachat d'actions ;
 - de conférer tous pouvoirs au président à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et du rachat d'actions, et notamment pour apporter aux statuts les modifications en découlant ;
2. un exemplaire du procès-verbal de la décision susvisée a été déposé le 12 juin 2026 au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre ;
3. à l'expiration du délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la Société ;
4. l'offre d'achat des actions a été notifiée à chaque associé par remise en main propre adressée ce jour ;

a procédé aux constatations suivantes :

1. la condition suspensive a été levée ;
2. à ce jour, il a été reçu au siège social de la Société par lettres remises en main propre :
 - la renonciation de [...] à présenter une demande de rachat de ses actions de la Société ;
 - la demande de [...] de rachat de 9.217 actions de la Société qu'elle détient, [...] ;

3. tous les associés de la Société se sont prononcés sur l'offre de rachat ;
4. une demande de rachat a été formulée portant sur un nombre d'actions égal au nombre d'actions à racheter ;
5. cette demande a été intégralement satisfaite ;

en conséquence, le Président décide :

1. d'annuler à compter de ce jour les 9.217 actions de la Société rachetées à [...] ;
2. en conséquence, de réduire le capital social de la Société de 1.659.042 euros à 1.493.136 euros ;
3. d'ajouter un 5/ à l'article 6 (Apports) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

"5/ Aux termes d'un acte constatant les décisions unanimes des associés du 10 juin 2026, le capital social de la Société a été réduit de 1.659.042 euros à 1.493.136 euros."

le reste de l'article demeurant inchangé, et de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille cent trente-six euros (1.493.136 €).

Il est divisé en quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-deux (82.952) actions de dix-huit euros (18 €) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie."

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités prescrites par la loi.

Certifié conforme à l'original par le directeur général, le _____

Monsieur Jérôme Monteil